

AR Prefecture

063-216301259-20250522-ARR_202577-AR
Reçu le 23/05/2025

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°77/2025
portant modification de l'autorisation
de stationnement de taxi n°1***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission de taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 modifiant les missions de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté municipal n° 24/2026 en date du 17 février 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'arrêté municipal n°29/2023 du 02 mars 2023 portant modification de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune de COURPIERE ;

Considérant la demande en date du 15 mai 2025, présentée par l'EI TAXI MATHÉ LUDOVIC, représentée par M. MATHÉ Ludovic demeurant Lieu-dit Gorce 63590 TOURS-SUR-MEYMONT indiquant la modification du siège social de son entreprise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, l'EI TAXI MATHÉ LUDOVIC, dont le siège social est situé au n°18 Rue du 14 juillet 63120 COURPIERE représentée par M. MATHÉ Ludovic, né le 04/06/1993 à BEAUMONT (63), est autorisée à exploiter en son nom l'autorisation de stationnement n°1 de COURPIERE et à stationner sur la commune de COURPIERE.

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°1.

AR Prefecture

063-216301259-20250522-ARR_202577-AR
Reçu le 23/05/2025

ARTICLE 2 : L'EI TAXI MATHÉ LUDOVIC ne pourra céder à titre onéreux cette autorisation qu'après le délai réglementaire de 5 ans d'exploitation effective et continue, soit 5ans à compter du 02 mars 2023.

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque BMW, modèle 218D ACTIVE TOURER, dont le numéro d'immatriculation est GS-763-ZA.

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 7 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable 5 ans à partir de la date de l'arrêté de création de l'autorisation de stationnement soit 5 ans à partir du 02 mars 2023. Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite présente autorisation, sauf si le titulaire se trouve dans l'un des cas énumérés à l'article R. 3121-15 du Code des Transports.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes que l'EI TAXI MATHÉ LUDOVIC s'oblige à exécuter et à accomplir :

- se soumettre aux injonctions qui pourront lui être faites par les services de police,
- acquitter régulièrement le montant du droit de stationnement,
- informer immédiatement la mairie en cas de changement de véhicule pour mettre à jour son autorisation de stationnement,

AR Prefecture

063-216301259-20250522-ARR_202577-AR
Reçu le 23/05/2025

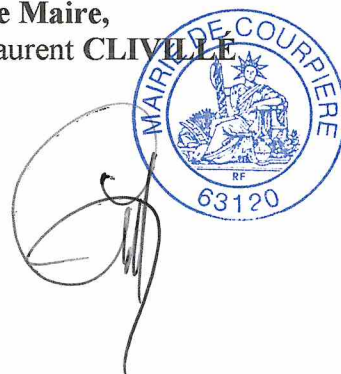
- se soumettre au contrôle du véhicule servant à l'activité de taxi, au contrôle des documents administratifs liés au véhicule, et au contrôle des documents justificatifs de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement chaque fois que le Maire le jugera nécessaire,
- se conformer strictement aux prescriptions des textes susvisés ainsi que des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

ARTICLE 10 : Le Maire de COURPIERE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à la Sous-Préfecture de THIERS.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage numérique sur le site de la Mairie et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours administratif auprès du Maire de COURPIERE et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.citoyens.telerecours.fr/

Fait à COURPIERE, le 22 mai 2025

Le Maire,
Laurent CLIVILLE



AR Prefecture

063-216301259-20250522-ARR_202577-AR
Reçu le 23/05/2025